

FICHE DE CONSEILS

LE TESTAMENT OLOGRAPHE

Le testament olographe est le plus simple et le plus courant. Toutefois, certaines précautions s'imposent.

Comment procéder ?

Le testament olographe est un acte individuel.
Il est rédigé, daté et signé de la main du testateur.

Il ne peut donc être dactylographié, écrit par un autre, postdaté ou antidaté, sous peine de nullité.

Avantages

- Cette forme de testament offre une grande liberté à son auteur qui peut revenir dessus comme il le souhaite. C'est pourquoi il ne peut y avoir de testament commun pour un couple marié, par exemple.
- Il garantit le respect du secret. Seul le testateur en connaît son contenu.

Inconvénients

- En l'absence de conseils de professionnel, le testateur peut sans le savoir, rédiger des clauses illicites, qui ne pourront pas s'appliquer lors de l'ouverture de la succession.

En consultant un notaire, l'auteur du testament est informé sur la loi en vigueur.

- Si personne ne connaît l'existence du testament, il risque de n'être jamais découvert ou de l'être par une personne qui peut être mal intentionnée.

En confiant son testament au notaire, celui le conservera et en fera mention dans le Fichier central des dernières volontés ce qui permettra aux héritiers d'en prendre connaissance avec le notaire chargé de la succession.

Texte de référence :

Article 967 et suivants du Code civil

En savoir + : www.notaires.fr

Dernière actualisation : Novembre 2017